Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/18

10.1.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/18 DE LA COMMISSION

du 9 janvier 2025

reconnaissant, conformément à l'article 31, paragraphes 2 et 4, de la directive (UE) 2018/2001, que le rapport contient des données précises aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture du blé, du maïs, du tournesol, du soja et du colza en Hongrie

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ([1]), et notamment son article 31, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2018/2001 exige que les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse aient un potentiel de réductions significatives des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux carburants fossiles afin de pouvoir être comptabilisés aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans ladite directive. À cette fin, l'article 29, paragraphe 10, définit des seuils spécifiques de réduction des émissions pour ces combustibles, et l'article 31 régit la manière de calculer les réductions des émissions de gaz à effet de serre résultant de leur utilisation. Lors de ces calculs, il est possible d'utiliser les valeurs par défaut fixées aux annexes V et VI de la directive (UE) 2018/2001. Au lieu des valeurs par défaut pour les émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture de matières premières agricoles, dans certaines conditions, il est possible d'utiliser des valeurs types. Ces valeurs types, représentant la valeur moyenne dans une région donnée, peuvent être communiquées à la Commission par les États membres ou les pays tiers. Elles ne peuvent être utilisées que si la Commission reconnaît qu'elles sont précises.

(2) Le 27 septembre 2024, la Hongrie a présenté à la Commission le rapport final contenant des données aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture du blé, du maïs, du tournesol, du soja et du colza généralement produits dans des zones de son territoire classées au niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS), conformément au règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil ([2]). La Hongrie a demandé que les données en question soient reconnues comme précises conformément à l'article 31, paragraphe 4, de la directive (UE) 2018/2001.

(3) La Commission a évalué le rapport et a conclu qu'il contenait des données précises aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture du blé, du maïs, du tournesol, du soja et du colza généralement produits dans des régions NUTS 2 en Hongrie.

(4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité sur la durabilité des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse,

([1]) JO L 328 du 21.12.2018, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj.
([2]) Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 154 du 21.6.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1059/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Il est reconnu, conformément à l'article 31, paragraphe 4, de la directive (UE) 2018/2001, que le rapport présenté par la Hongrie à la Commission, le 27 septembre 2024, contient des données précises aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture du blé, du maïs, du tournesol, du soja et du colza généralement produits dans des régions NUTS 2 en Hongrie. La synthèse des données présentées dans le rapport figure en annexe.

Article 2

Si les données contenues dans le rapport tel que soumis, pour reconnaissance, à la Commission le 27 septembre 2024 subissent des modifications susceptibles d'affecter la précision des données et, par conséquent, les bases sur lesquelles la présente décision a été prise, la Hongrie notifie immédiatement ces modifications à la Commission. Les services de la Commission évaluent les modifications notifiées afin de déterminer si le rapport fournit toujours les données précises pour lesquelles il est reconnu.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle cesse de s'appliquer le 30 janvier 2030.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Émissions de GES résultant de la culture du maïs-grain en Hongrie (en kg de CO_{2-eq}/tonne de maïs-grain récoltée sur la base de la matière sèche)

NUTS 2	Région	N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Séchage et stockage	Total
		Directe	Indirecte	Engrais	Neutralisation de l'acidification due aux engrais	Pesticides				
HU10	Közép-Magyarország	45,2	2,4	45,7	9,7	3,4	54,8	1,0	18,6	180,7
HU21	Közép-Dunántúl	49,7	2,3	54,5	11,9	3,1	49,1	1,0	29,2	200,9
HU22	Nyugat-Dunántúl	74,0	13,9	52,3	11,2	3,1	45,6	0,9	40,1	241,0
HU23	Dél-Dunántúl	61,9	5,7	64,1	13,5	3,9	45,1	0,9	38,4	233,5
HU31	Észak-Magyarország	41,5	3,5	34,7	7,1	4,9	57,4	0,7	7,0	156,8
HU32	Észak-Alföld	43,9	1,8	44,0	9,6	2,6	45,7	0,9	30,6	179,1
HU33	Dél-Alföld	44,1	1,9	45,5	9,7	3,2	49,5	1,0	15,7	170,6

Émissions de GES résultant de la culture du colza d'hiver en Hongrie (en kg de CO_{2-eq}/tonne de colza d'hiver récoltée sur la base de la matière sèche)

NUTS 2	Région	N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Séchage et stockage	Total
		Directe	Indirecte	Engrais	Neutralisation de l'acidification due aux engrais	Pesticides				
HU10	Közép-Magyarország	129,2	8,4	187,3	38,5	14,2	132,4	0,9	0,2	511,1
HU21	Közép-Dunántúl	118,9	6,4	178,2	36,2	13,1	119,5	0,8	0,2	473,3
HU22	Nyugat-Dunántúl	180,2	32,2	152,7	31,5	13,5	95,2	0,7	0,2	506,1
HU23	Dél-Dunántúl	128,6	12,7	158,9	32,6	13,8	108,2	0,7	0,2	455,6
HU31	Észak-Magyarország	128,6	12,6	155,9	32,6	13,4	130,8	0,7	0,2	474,9
HU32	Észak-Alföld	98,3	5,0	135,5	28,3	7,6	141,0	0,7	0,2	416,7
HU33	Dél-Alföld	99,1	5,1	141,4	28,6	11,7	110,6	0,7	0,2	397,3

Émissions de GES résultant de la culture des graines de tournesol en Hongrie (en kg de CO_{2-eq}/tonne de graines de tournesol récoltée sur la base de la matière sèche)

NUTS 2	Région	N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Séchage et stockage	Total
		Directe	Indirecte	Engrais	Neutralisation de l'acidification due aux engrais	Pesticides				
HU10	Közép-Magyarország	65,8	3,7	73,9	15,1	8,8	121,7	1,2	9,1	299,3
HU21	Közép-Dunántúl	80,5	4,2	101,0	21,4	11,0	118,5	1,2	8,0	345,9
HU22	Nyugat-Dunántúl	134,4	24,8	108,3	22,3	11,7	98,3	1,2	9,2	410,2
HU23	Dél-Dunántúl	99,8	9,6	115,5	23,5	14,3	119,7	1,3	15,2	398,8
HU31	Észak-Magyarország	73,8	6,9	76,1	15,4	11,4	144,4	1,2	4,1	333,3
HU32	Észak-Alföld	65,1	3,0	72,3	15,5	7,6	119,9	1,2	7,4	292,0
HU33	Dél-Alföld	72,3	3,4	86,4	18,3	7,7	114,1	1,3	5,7	309,2

Émissions de GES résultant de la culture du blé d'hiver en Hongrie (en kg de CO_{2-eq}/tonne de blé d'hiver récoltée sur la base de la matière sèche)

NUTS 2	Région	N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Séchage et stockage	Total
		Directe	Indirecte	Engrais	Neutralisation de l'acidification due aux engrais	Pesticides				
HU10	Közép-Magyarország	70,4	4,2	88,8	18,7	3,2	70,7	12,1	0,2	268,4
HU21	Közép-Dunántúl	70,3	3,5	94,0	19,5	4,8	67,1	11,1	0,2	270,6
HU22	Nyugat-Dunántúl	106,3	19,2	83,8	17,5	4,8	57,2	8,8	0,2	297,6
HU23	Dél-Dunántúl	70,1	6,6	75,8	15,8	5,4	58,3	9,7	0,2	241,9
HU31	Észak-Magyarország	67,6	6,3	71,5	15,0	4,6	72,5	9,1	0,2	246,8
HU32	Észak-Alföld	55,1	2,5	64,4	13,6	2,7	66,6	11,0	0,2	216,1
HU33	Dél-Alföld	62,6	3,0	78,0	16,6	2,9	62,5	10,0	0,2	235,7

Émissions de GES résultant de la culture du soja en Hongrie (en kg de $CO_{2\text{-eq}}$/tonne de soja récoltée sur la base de la matière sèche)

NUTS 2	Région	N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Séchage et stockage	Total
		Directe	Indirecte	Engrais	Neutralisation de l'acidification due aux engrais	Pesticides				
HU10	Közép-Magyarország	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
HU21	Közép-Dunántúl	98,5	3,7	104,4	20,7	11,0	161,1	0,0	0,2	399,6
HU22	Nyugat-Dunántúl	128,2	23,6	84,8	16,4	10,3	127,7	0,0	0,2	391,2
HU23	Dél-Dunántúl	103,4	8,7	91,6	18,2	16,0	130,6	0,0	0,2	368,8
HU31	Észak-Magyarország	82,8	6,5	69,5	11,8	19,0	169,1	0,0	0,2	358,8
HU32	Észak-Alföld	74,2	2,0	50,7	11,3	12,2	95,8	0,0	0,2	246,4
HU33	Dél-Alföld	86,6	3,0	87,2	16,1	9,3	139,9	0,0	0,2	342,3